



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 133 spécial publié le 25 septembre 2017

Sommaire affiché du 25 septembre 2017 au 24 novembre 2017

SOMMAIRE

DRIEA

- arrêté inter-préfectoral DRIEA IdF 2017-1472-041 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les autoroutes A6a et A6b dans les deux sens et des bretelles d'accès pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée et des équipements



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA IdF n° 2017-1472 -041

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation
sur les autoroutes A6a et A6b dans les deux sens et des bretelles d'accès
pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée et des équipements.

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

- Vu** la décision DRIEA IF n°2017-590 du 28 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1er septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud Île-de-France ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Vu** l'avis des communes de Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Rungis, Kremlin Bicêtre ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et des intervenants durant les travaux de réhabilitation des couches de roulement des chaussées et des équipements :

- de l'autoroute A6b, sens Paris vers Province, entre le PR4+400 et le PR6+400 ;
- de l'autoroute A6b, sens Province vers Paris, entre le PR4+100 et le PR7+400 ;
- de l'autoroute A6a, sens Paris vers Province, entre le PR4+400 et le PR5+720 ;
- de l'autoroute A6a, sens Province vers Paris, entre le PR4+400 et le PR5+565 ;

il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Préfète de l'Essonne et de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A6b dans le sens province-Paris, du PR4+100 au PR9+1085, est interdite à la circulation du lundi 02 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 06 octobre 2017 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6b sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6b sens province-Paris du PR4+100 au PR7+400 :
les usagers sont déviés par l'autoroute A86, sens Versailles-Créteil, et l'autoroute A4 en direction de Paris ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6b sens province-Paris depuis l'autoroute A86 sens Créteil-Versailles au PR49+850 :
les usagers sont déviés par la RN186 en direction « A86 – Antony, Versailles, et Fresnes », la RN186 direction « L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue et Fresnes », le carrefour RN186/RD126 où ils font demi-tour en direction A86 vers Créteil, la RN186 en direction de Créteil ou ils peuvent reprendre la bretelle d'accès à l'autoroute A6b sens province-Paris ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6b sens province-Paris depuis l'autoroute A106

sens Orly-Paris :

les usagers sont déviés par la bretelle dite « bus taxi » et l'autoroute A6a sens province-Paris ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6b sens province-Paris depuis la rue du Pont des Halles (bretelle Paul Hochart) :
les usagers sont déviés par la rue du Pont des Halles, la rue Baltard en direction de l'autoroute A86, la RD165 en direction de l'autoroute A86, la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil et l'autoroute A4 en direction de Paris ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6b sens province-Paris depuis le MIN de Rungis :
les usagers sont déviés par le boulevard circulaire du MIN de Rungis, la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil depuis l'anneau Sogaris, l'autoroute A86 en direction de Créteil et l'autoroute A4 en direction de Paris.

ARTICLE 2

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A6b dans le sens Paris-province, du PR 0+000 à 6+400 est interdite à la circulation du lundi 25 septembre 2017 à 21h30 au jeudi 28 septembre 2017 à 5h00 et du lundi 09 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 13 octobre 2017 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6b sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

De plus, durant la période du lundi 25 septembre à 12h00 au vendredi 29 septembre à 12h00, la bretelle dite « voie lente » entre les autoroutes A6a et A6b sens Paris-province est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6b sens Paris-province du PR0 au PR6+400 :
les usagers sont déviés par le boulevard périphérique intérieur et l'autoroute A6a en direction de Lyon.
- pour la fermeture de la bretelle dite « voie lente » entre l'autoroute A6a sens Paris-province et l'autoroute A6b sens Paris-province :
les usagers sont déviés par l'autoroute A6a en direction Lyon et, suivant leurs destinations :
 - bretelle de sortie vers A106 direction Orly,
 - bretelle de sortie n°3, direction Rungis,
 - bretelle de sortie vers A10, Palaiseau, Étampes, Bordeaux ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A6b sens Paris-province depuis la RD126 à Kremlin Bicêtre et Cachan :
les usagers sont déviés par la RD126 en direction « Arcueil, Cachan, L'Hay les Roses et Chevilly-Larue », le carrefour Roosevelt entre la RN186 et la RD126, à Fresnes, la bretelle d'accès à l'autoroute A6b sens Paris-province, et l'autoroute A6a dans le sens Paris-province.

Durant la période du mardi 26 septembre 2017 à 5h00 au jeudi 12 octobre 2017 à 21h30, les usagers circulent sur l'autoroute A6b dans le sens Paris-province du PR4+400 à 6+400 avec une vitesse maximale autorisée de 50 km/h en l'absence de marquage avec risque de projection de gravillons.

ARTICLE 3

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6b dans le sens Paris-province du PR 5+000 à 6+400 est interdite à la circulation du jeudi 28 septembre 2017 à 21h30 au vendredi 29 septembre 2017 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, la bretelle de sortie n°3 vers Rungis depuis l'autoroute A6b Paris-province est également interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6b Paris-province au PR5+000 :
les usagers sont déviés par la bretelle de liaison de l'autoroute A6b sens Paris-province vers l'autoroute A6a sens Paris-province, l'autoroute A6a sens Paris-province et la bretelle de sortie vers l'autoroute A10 en direction de Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle de sortie n°3 Rungis depuis l'autoroute A6b :
les usagers sont déviés par l'autoroute A106 sens Paris vers Orly, la sortie vers l'aire de Rungis Delta, la rue du Pont des Halles en direction de Rungis et Chevilly Larue, la rue Baltard en direction d'A86 et d'A6, le RD165 en direction de Chevilly-Larue et la rue du Pont des Halles en direction du MIN de Rungis.

ARTICLE 4

Pour les travaux susvisés, les bretelles de sortie n°3 Rungis depuis les autoroutes A6a sens Paris-province et A6b sens Paris-province sont interdites à la circulation du lundi 02 octobre 2017 à 21h30 au mercredi 04 octobre 2017 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la bretelle de sortie vers Rungis depuis l'autoroute A6a sens Paris-province :
les usagers sont déviés par la bretelle d'accès à l'autoroute A106 sens Paris vers Orly, la sortie vers l'Aire de Rungis Delta, la rue du Pont des Halles en direction de Rungis-Chevilly Larue, la rue Baltard en direction « A86-A6-Fresnes-Rungis-Chevilly Larue », la RD165 en direction de Chevilly-Larue, la rue du Pont des Halles en direction du MIN de Rungis ;
- pour la fermeture de l'autoroute A6b sens Paris-province au niveau du PR5 :
 - les usagers souhaitant rejoindre Rungis sont déviés par l'autoroute A106 sens Paris vers Orly, la sortie vers Aire de Rungis Delta, la rue du Pont des Halles en direction de Rungis-Chevilly Larue, la rue Baltard direction « A86-A6-Fresnes-Rungis-Chevilly Larue », la RD165 direction Chevilly-Larue et la rue du Pont des Halles en direction du MIN de Rungis ;
 - les usagers souhaitant rejoindre les autoroutes A6 et A10 sont déviés par la bretelle de liaison entre l'autoroute A6b sens Paris-province et l'autoroute A6a sens Paris-province, l'autoroute A6a sens Paris-province et l'autoroute A6 en direction de Lyon ou la bretelle de sortie vers l'autoroute A10 direction Bordeaux.

ARTICLE 5

Pour les travaux susvisés, la bretelle d'accès à l'autoroute A86 Versailles-Créteil depuis l'autoroute A6b province-Paris est interdite à la circulation du mardi 03 octobre 2017 à 21h30 au jeudi 05 octobre 2017 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de

service.

Dans ce cadre les usagers sont déviés par l'autoroute A6b en direction Paris, la bretelle de sortie de la RN186 direction « Antony / L'Hay-les-Roses / Versailles / Fresnes / Chevilly-Larue », la RN186 direction « L'Hay-les-Roses / Chevilly-Larue / Fresnes », le carrefour Roosevelt entre la RN186 et la RD126, direction A86 Créteil, la RN186 direction A86 Créteil, la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil.

ARTICLE 6

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A6a dans le sens province-Paris du PR 10+045 (A6 / département 91) et PR1+570 (A10 / département 91) à PR5+565 (département 94) est interdite à la circulation du lundi 09 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 13 octobre 2017 à 5h00 et du lundi 16 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 20 octobre 2017 à 21h30, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, l'accès à cette section de l'autoroute A6a est également interdit à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

De plus, durant la période lundi 09 octobre 2017 à 12h00 au vendredi 13 octobre 2017 à 12h00 la bretelle dite « bus taxi » entre les autoroutes A106 sens Orly-Paris et A6a sens Province-Paris est fermée à la circulation publique afin de permettre le stockage des engins de chantier.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6a province-Paris du PR3+300 au PR10+045 sur l'autoroute A6 province-Paris et au PR1+570 sur l'autoroute A10 province-Paris :
les usagers sont déviés par l'autoroute A6b direction Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle dite « bus taxi » depuis l'autoroute A106 Province-Paris au PR6+200 :
les usagers sont déviés l'autoroute A106 en direction de Paris et l'autoroute A6b en direction de Paris.

Durant cette période du mardi 10 octobre 2017 à 5h00 au jeudi 20 octobre 2017 à 21h30, les usagers circulent sur l'autoroute A6a dans le sens province-Paris du PR4+400 à 5+565 avec une vitesse maximale autorisée de 50 km/h en l'absence de marquage avec risque de projection de gravillons.

ARTICLE 7

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A6a dans le sens Paris-province, du PR 0+000 à 6+050 est interdite à la circulation du lundi 16 octobre 2017 à 21h30 au jeudi 19 octobre 2017 à 5h00 et du lundi 23 octobre 2017 à 21h30 au jeudi 26 octobre 2017 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, l'accès à cette section de l'autoroute A6a est également interdit à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

De plus, durant la période lundi 16 octobre 2017 à 12h00 au jeudi 19 octobre 2017 à 12h00, la bretelle dite « voie lente » entre les autoroutes A6a et A6b sens Paris-Province est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6a Paris-province entre les PR0 et 6+050 :

les usagers sont déviés par le boulevard périphérique extérieur, la bretelle de sortie vers la Porte d'Italie, la RD126 en direction de Paris, la RD126 direction Orly-Lyon après le tour de l'Avenue Porte d'Italie, la bretelle d'accès à l'autoroute A6b direction Orly-Lyon, l'autoroute A6b sens Paris-province ;

- pour la fermeture de la bretelle dite « voie lente » entre l'autoroute A6a sens Paris-province vers l'autoroute A6b sens Paris-province, au PR1+950 :

les usagers sont déviés par l'autoroute A6a en direction de Lyon et, suivant leurs destinations :

- bretelle de sortie vers A106 direction Orly,
- bretelle de sortie n°3, direction Rungis,
- bretelle de sortie vers A10, direction Bordeaux.

Durant cette période du mardi 17 octobre 2017 à 5h00 au mercredi 25 octobre 2017 à 21h30, les usagers circulent sur l'autoroute A6a dans le sens Paris-province du PR 4+400 à 5+720 avec une vitesse maximale autorisée de 50 km/h en l'absence de marquage avec risque de projection de gravillons.

ARTICLE 8

Pour les travaux susvisés, l'autoroute A6a dans le sens Paris-province, du PR 4+400 à 5+720 est interdite à la circulation du jeudi 19 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 20 octobre 2017 à 5h00 et du jeudi 26 octobre 2017 à 21h30 au vendredi 27 octobre 2017 à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les usagers sont déviés par la bretelle dite « voie lente » entre les autoroutes A6a et A6b sens Paris-Province, l'autoroute A6b sens Paris-Province et, suivant leur destination :

- l'autoroute A106 direction Orly,
- l'autoroute A6a direction Lyon,
- l'autoroute A6b direction Bordeaux,
- la bretelle de sortie n°3, direction Rungis.

ARTICLE 9

La Direction des Routes d'Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue/CEI de Chevilly-Larue assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 10

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 12

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Les Directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Essonne et du Val-de-Marne,
- Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils Départementaux de l'Essonne et du Val-de-Marne,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne et du Val-de-Marne,
- Maires des communes d'Arcueil, Cachan,, Chevilly Larue, Fresnes, Kremlin Bicêtre, L'Hay les Roses et Rungis.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS

25 SEP. 2017

**Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le Chef du service Sécurité des Transports**

Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières
Cheffe du Département


Renée CARRIO